

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS

TABLEAU DES SANCTIONS

INFRACTIONS DE 1^e CATEGORIE : Courrier

- Oubli ou perte de la carte de transport
- Inscription non faite
- Carte invalide pour le trajet effectué

INFRACTIONS DE 2^e CATEGORIE : Courrier d'avertissement avec risque d'exclusion

- Récidive d'une infraction de 1^e catégorie
- Refus de présentation de la carte de transport
- Fausse déclaration
- Utilisation abusive du bouton d'arrêt
- Chahut, bousculade dans le car ou bus, à la montée ou la descente
- Indiscipline (refus de respecter les consignes ou le règlement intérieur des transports)
- Non-respect d'autrui
- Insolence ou indécence
- Ceinture non attachée dans un car

Copie du courrier : Etablissement scolaire et transporteur

INFRACTIONS DE 3^e CATEGORIE : Exclusion d'une semaine à un mois*

Conseil de discipline en collaboration avec le Chef d'Etablissement

- 1^e récurrence d'une infraction de 2^e catégorie : exclusion 1 semaine
- 1^e récurrence d'une infraction de 3^e catégorie : exclusion 1 mois
- Dégradation : exclusion d'une semaine et paiement
- Falsification : exclusion 1 semaine
- Consommation d'alcool, tabac, cigarette électronique : 1 semaine
- Vol dans le bus ou car : exclusion 1 semaine

Copie du courrier d'exclusion : établissement, transporteur, mairie

**INFRACTIONS DE 4^e CATEGORIE : Exclusion durant l'année scolaire en cours *
(sans remboursement de l'abonnement)**

Conseil de discipline en collaboration avec le Chef d'Etablissement

- 1^e récidive d'une infraction de 3^e catégorie
- Agression physique
- Manipulation des organes fonctionnels du véhicule
- Mise en danger d'autrui
- Propos diffamatoires, insultes ou menaces
- Consommation ou possession de drogue dans le bus ou car

Copie du courrier d'exclusion : établissement, transporteur, mairie

**INFRACTIONS DE 5^e CATEGORIE : Exclusion durant l'année scolaire en cours * et
poursuite judiciaire
(sans remboursement de l'abonnement)**

Conseil de discipline en collaboration avec le Chef d'Etablissement

- 1^e récidive d'une infraction de 4^e catégorie ou 3^e catégorie
- Menaces physique ou agression envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève
- Port d'arme réelle ou factice
- Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur
- Manipulation d'objet ou de matériel dangereux
- Manipulation des organes fonctionnels du véhicule

Copie du courrier d'exclusion : établissement, transporteur, mairie

EXCLUSION A TITRE CONSERVATOIRE *

En cas d'urgence ou de faute grave (faits de violence, de mise en danger du véhicule ou de ses passagers), une exclusion immédiate des transports d'une durée maximale de 20 jours peut être décidée.

Suivant la nature des faits, l'élève peut également se voir sanctionner par le Chef d'Etablissement.

*La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa réception, soit par un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, 1 rue Serre du Serret BP337, 07003 PRIVAS CEDEX, soit par un recours contentieux adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03". A peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution pour l'aide juridique de 35 € prévue à l'article 1635 bis Q du code des impôts